

CHARTRE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES ET POUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ENGAGEMENTS:

- Promouvoir la diversité et l'égalité dans tous les projets.
- Prévenir la violence et le harcèlement.
- Assurer une représentation équitable des genres à tous les niveaux.
- Garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations dans le recrutement et l'admission.
- Fournir des ressources sur l'égalité des genres.
- Reconnaître le rôle crucial de la direction pour garantir l'égalité et le respect.
- Combattre les stéréotypes, les discriminations et le harcèlement.
- Sensibiliser à l'égalité des genres et à la prévention du harcèlement.
- Promouvoir la mixité et la diversité au sein de la structure.



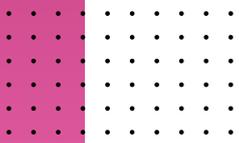
”

« L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels. »

Le cadre réglementaire interdit toute forme de discrimination sur plus de vingt-cinq critères, incluant l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, et d'autres. Les établissements d'enseignement supérieur doivent être des lieux où chacun se sent respecté, sans discrimination. Une politique d'égalité entre les genres et de lutte contre les discriminations est essentielle pour reconstruire des représentations justes. Ce cadre est soutenu par des textes législatifs nationaux et européens, tels que la directive 2006/CE et les lois françaises sur l'égalité salariale, le harcèlement sexuel, et l'égalité réelle.



**Considérant la Loi
pour égalité des
chances
Loi n° 2006-396 du 31
mars 2006**



**Considérant la Loi
relative à l'égalité
salariale
Loi n° 2006-340 du 23
mars 2003**



**Considérant la Loi
relative au
harcèlement sexuel
Loi n° 2012-954 du 6
Août 2012**

**Considérant la Loi
relative à l'égalité
vraie
Loi N° 2014-873 du 4
Août 2014**

